

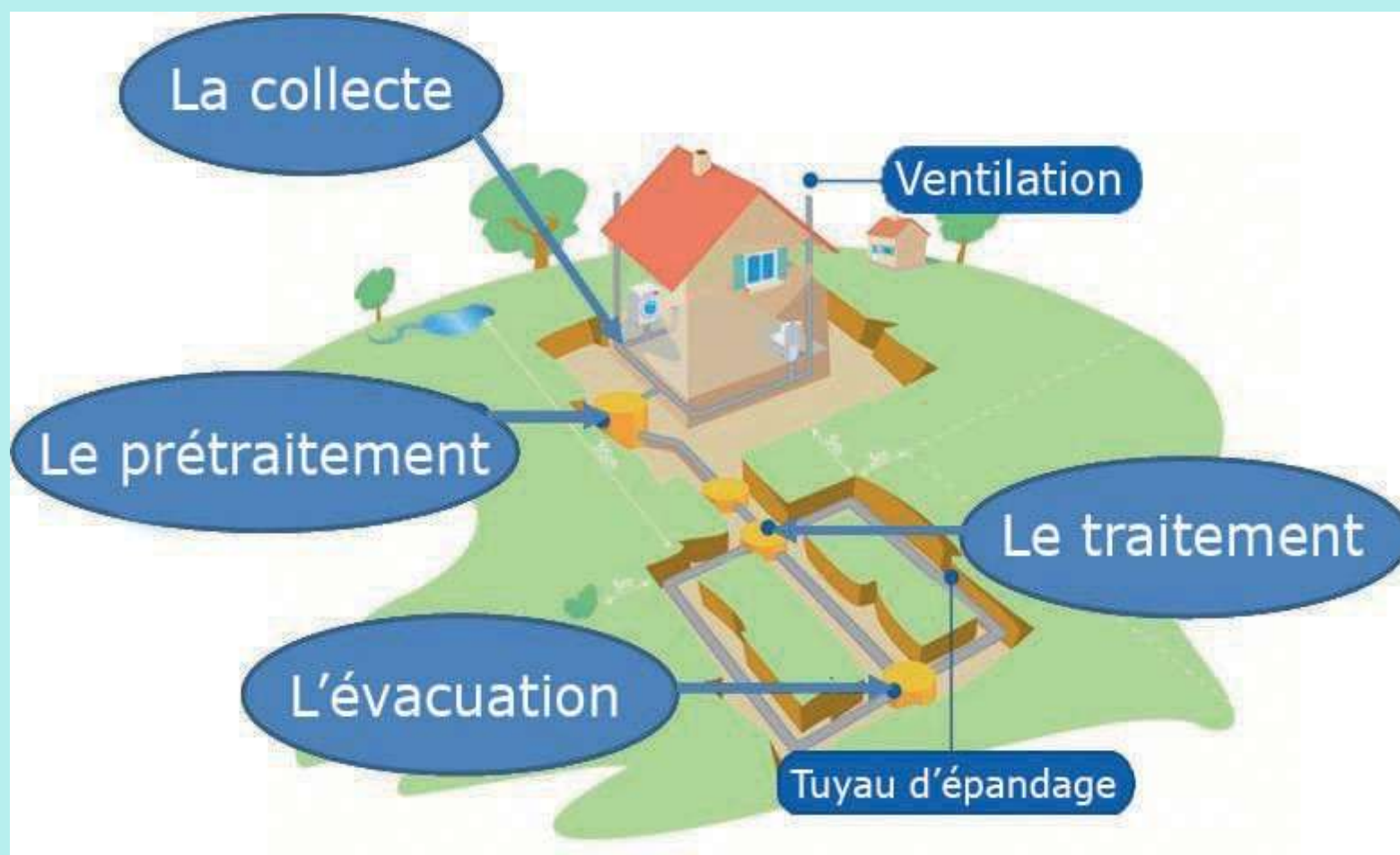
GUIDE D'ENTRETIEN DE MON SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Pour maintenir votre filière d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement le plus longtemps possible, un entretien régulier est nécessaire : ce guide détaille les différentes étapes de cet entretien.

Le SPANC est votre interlocuteur. Pour toute question, ou avant tout travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, n'hésitez pas à le contacter.

Schéma type d'une installation d'assainissement non collectif



La Collecte

L'ensemble des eaux usées de votre habitation est collecté dans des canalisations. L'accès sur ces canalisations peut se faire par le biais d'un té d'accès ou regard de collecte :

- Ceux-ci sont à vérifier et curer régulièrement afin de maintenir un bon écoulement.

Le Prétraitement

Le bac à graisses est placé en amont de la fosse toutes eaux, il reçoit les eaux ménagères.

- Il est conseillé de l'inspecter tous les 3 mois et de retirer le volume excédentaire de graisses situé en surface tous les 3 à 6 mois en fonction de son utilisation.

Vos eaux usées arrivent ensuite dans votre fosse toutes eaux (ou fosse septique), il se crée d'abord un phénomène de décantation : les graisses, plus légères, flottent et forment donc un « chapeau » tandis que les matières plus lourdes sédimentent au fond. C'est ensuite au tour des bactéries de commencer leur travail de dégradation de la matière transformant une partie des polluants en boues. Il est donc nécessaire d'évacuer ces boues.

- La périodicité de vidange dépend du volume de l'ouvrage et de son utilisation. La vidange nécessite d'être réalisée lorsque la hauteur des boues atteint la moitié de la hauteur totale de la fosse.

Le pré-filtre : Il peut être intégré à la fosse et /ou externe (situé en aval).

- Il doit être vérifié une à deux fois par an. Si un dépôt important apparaît sur les matériaux, il faut procéder à leur nettoyage et vérifier le niveau des boues dans la fosse. Le nettoyage se fait au jet d'eau claire. Remplacer le rapidement afin d'éviter les départs de matières vers le traitement. Le nettoyage du pré-filtre est conseillé à chaque vidange de la fosse. Remplacer les matériaux s'ils sont trop encrassés.

Le dispositif de traitement

Le regard de répartition :
Il se situe au départ du traitement et permet de bien répartir les effluents :

- Il est à vérifier et nettoyer une à deux fois par an.

Le regard de bouclage :
Il se situe à la fin du traitement et permet de vérifier le bon fonctionnement de l'installation :

- Comme pour le regard de répartition il est à vérifier et nettoyer une à deux fois par an notamment en période pluvieuse. En effet, si de l'eau stagne dans ce regard cela est signe d'un dysfonctionnement sur le dispositif de traitement.

Remarque :
Le filtre à sable vertical drainé possède également un regard de collecte des eaux traitées qu'il faut vérifier et nettoyer si besoin une deux fois par an.

Le poste de relevage

- Il faut vérifier régulièrement son bon fonctionnement en s'assurant que le flotteur de la pompe n'est pas coincé ou après une coupure de courant.
- Un nettoyage à l'eau claire tous les 6 mois minimum est nécessaire.
- Le faire vidanger en même temps que la fosse.

Ventilations

Si des odeurs sont présentes à l'intérieur de la maison :

- S'assurer que tous les siphons ménagers des éviers, lavabos et lave-linge sont bien chargés d'eau, et le cas échéant, les réalimenter en laissant couler un fil d'eau pendant quelques minutes.
- Les remontées d'odeurs dans les toilettes sont souvent dues à l'absence ou à une mauvaise ventilation primaire.

Si des odeurs sont présentes à l'extérieur de la maison :

- S'assurer que les ouvrages de l'installation sont fermés hermétiquement.
- Vérifier que la ventilation secondaire dépasse bien du faîtage de votre toit.

Remarque :

Même en présence de ventilation, des odeurs sont toujours possibles par vents rabattants et/ou temps orageux.



Il ne faut pas :

- Recouvrir le système de traitement d'un revêtement perméable à l'air et à l'eau.
- Circuler avec des engins lourds sur le système de l'installation d'assainissement au risque de causer des dommages à celle-ci.

Assurez-vous que :

- Les regards de visites soient accessibles et fermés.
- Les arbres et plantations soient à au moins 3 mètres du dispositif de traitement.
- La ventilation secondaire ne soit pas obstruée sur le dispositif de traitement.



Les dispositifs de traitement agréés

**Les dispositifs de traitement agréés
sont divisés en 3 grandes familles :**

Les micro-stations, les filtres compacts et
les filtres plantés. Un entretien spécifique
est nécessaire pour chaque dispositif.

**Afin de réaliser au mieux celui-ci vous devrez vous reporter
au guide d'utilisation de la filière agréée installée chez vous.**

Toutes les filières agréées (agrément) ainsi que leur guide d'utilisation
respectif sont disponibles sur le site internet du gouvernement :
<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

Par qui dois-je faire vidanger ma fosse?

La vidange doit être effectuée par une entreprise agréée (liste disponible auprès du SPANC).

A l'aide d'un camion hydrocureur les boues de votre fosse sont récupérées et acheminées en station d'épuration afin d'être traitées.

L'entreprise est tenue de vous remettre un bordereau de suivi des matières de vidange, c'est ce bordereau que les techniciens du SPANC vont vous demander lors du contrôle de votre assainissement.



Ne pas jetez dans les toilettes :

- Lingettes, protections féminines, des préservatifs, des couches de bébés
- Des produits polluants ou corrosifs (javel, white spirit, acides, peintures, huiles de friture ou moteurs, solvants, pesticides, médicaments,...)
- Tout objet non dégradable susceptible de colmater les canalisations

Vous pouvez utiliser :



- Des produits biodégradables (papier toilette)
- Des produits ménagers respectueux de l'environnement
- Des activateurs biologiques pour fosse notamment après une longue période d'absence

CARNET D'ENTRETIEN

Pour un meilleur suivi de l'entretien de vos installations, vous pouvez noter dans ce tableau toutes les opérations effectuées.

[illegible]

[illegible]

[illegible]



Communauté de Communes
Ouest Limousin

Service Public d'Assainissement
non Collectif (SPANC)

La Monnerie 87150 Cussac

Tel : 05 55 48 19 24
spanc@ouestlimousin.com

www.ouestlimousin.com
(rubrique Environnement)